Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_218-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 15 décembre 2025
Délibération D25-218

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 38
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : François Hamon

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Hamon **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix :** Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Nathalie Bernard à Hervé Le Ruz **Plouigneau** : Joëlle Huon à Joseph Irrien, Odette Colas à Roger Héré **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski.

Retrait de la délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à la commune de Morlaix – 38 Place Charles de Gaulle à Morlaix

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°4 "Assurer des services du quotidien de qualité"

Rapporteur : Christophe Micheau

Par délibérations D20-006 et D20-007 du 10 février 2020, Morlaix Communauté a institué le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) notamment dans le centre-ville de Morlaix et délégué partiellement ce droit à la commune de Morlaix.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_218-DE

Morlaix Communauté loue actuellement, pour le compte du délégataire de service public des transports dénommé Kéolis, deux cellules commerciales à Morlaix, Place Cornic. Ces cellules présentent de nombreux désordres techniques et sanitaires nécessitant la relocalisation des équipes.

Au regard de l'emplacement du pôle d'échanges des transports en commun, urbain et périurbain, et de la géographie de Morlaix, il convient de relocaliser l'agence dans l'hyper-centre de Morlaix (Place Charles de Gaulle, Place Cornic). Cet emplacement permettant également une bonne visibilité de l'agence et une facilité d'accès aux usagers et conducteurs.

Le local commercial et son annexe, au rez-de-chaussée du bâtiment situé 38 Place Charles de Gaulle à Morlaix et cadastré section BL numéro 130, correspond en tout point à ce critère.

Ainsi pour permettre à Morlaix Communauté d'intervenir par exercice du droit de préemption urbain renforcé, il convient de retirer la délégation initiale du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou à titre onéreux soumises au droit de préemption accordée à la commune de Morlaix sur l'immeuble susvisé.

Vu l'article L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération D20-004 du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D23-017 du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D24-008 du 12 février 2024 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D20-006 du 10 février 2020 instituant le droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération D20-007 du 10 février 2020 délégant partiellement le droit de préemption urbain renforcé à la commune de Morlaix,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 3 décembre 2025,

Considérant que Morlaix Communauté exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, Morlaix Communauté a délégué partiellement le droit de préemption urbain renforcé à la commune de Morlaix,

Considérant la nécessité pour Morlaix Communauté de retirer le droit de préemption urbain renforcé à la commune de Morlaix,

Considérant que cette adresse est concernée par une éventuelle préemption,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de retirer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé délégué à la commune de Morlaix sur la parcelle cadastrée section BL numéro 130 – 38 Place Charles de Gaulle à Morlaix.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François Hamon

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ